



75

SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex

- Siège : École Jules Ferry Rue André Breyer à Tarbes
- Tel : 05 62 34 90 54
- Fax : 05 62 34 91 06
- Email : snu65@snuipp.fr
- Site : <http://65.snuipp.fr/>

C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

chers collègues,

- mettre le débat sur les rythmes à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Ecole, s'impose à nous tous. L'ordre du jour est fixé par le Conseil des Maîtres de l'école.

Il faut arriver à sortir de l'argument à courte vue qui incite les mairies à s'engager à sa mise en oeuvre dès la rentrée 2013 : la dotation financière promise.

Tout le monde en convient : cette dotation (50 ou 90€ par enfant et pour 1 an) sera très insuffisante pour la mise en place d'un service périscolaire satisfaisant.

Sans réflexion collective et de réels moyens, les communes ne pourront rien proposer d'autre à nos élèves que de la garderie ! Et la "note" à payer sera lourde pour les populations !

entendu ce matin dans l'AG, un argument massue pour les Maires :

"Demander et obtenir le report à 2014, c'est au moins ne pas perdre d'argent pour les communes en 2013/2014 ..."

Comme rien ne permet d'affirmer que cette réforme sera bénéfique pour l'Ecole (élèves, personnels, missions), autant ne pas s'y engager sur cette base !!!

Cela s'appelle une bonne gestion des fonds publics.

- en pdf joint vous trouverez le guide proposé par le SNUipp65 pour vous aider à mener le débat sur les rythmes en CE ou avec la mairie.

Il a pour objet de recenser toutes les questions concrètes qui se posent ou vont se poser avec la réforme des rythmes.

Il ne s'agit pas d'une analyse sur le fond politique de la réforme, que nous contestons, mais bien de vous aider à obtenir les réponses que vous êtes en droit d'attendre de la part de vos élus.

- Sur le fond politique :

☐ cette réforme est en fait un "cheval de Troie". Elle a pour objet de préparer techniquement la fin du service public **National** de l'Education et de briser l'architecture actuelle de notre système éducatif pour transférer cette compétence nationale aux collectivités territoriales (commune, communauté de communes, département, région) chacune pour le niveau d'enseignement dont elle a la responsabilité. Le Service Public d'Etat peut seul garantir l'égalité des droits de tous, sur l'ensemble du territoire.

☐ dans l'acte 3 de la décentralisation, il est prévu de conférer aux régions la possibilité d'adapter la loi nationale en fonction des "nécessités" du territoire (pouvoir normatif). C'est

la fin de la régulation d'Etat sur le fonctionnement et les missions des Services Publics, et la fin du statut national des fonctionnaires. C'est déjà le cas en Espagne par exemple. Le risque à terme étant d'en finir avec la logique du Statut pour glisser à la logique du contrat, en vigueur dans le monde du travail privé (qu'il soit un CDD ou un CDI).

□ comme d'habitude, ce transfert de compétence ne s'accompagnera pas d'un transfert des moyens afférents. Pour mémoire, les personnels ouvriers de l'EN qui relevaient du MEN, ont été transférés aux collectivités locales (département pour les collèges et région pour les lycées). Ces personnels ne sont plus désormais des fonctionnaires d'Etat mais des agents de la Fonction Publique Territoriale. Ils sont recrutés et payés par celles-ci. Transférer plus de personnels aux collectivités, c'est une augmentation prévisible des impôts locaux, la marchandisation de services autrefois gratuits (orientation par ex, prise en charge de la difficulté scolaire) et sans doute la fin des concours nationaux de recrutement

- pensez à nous adresser les arguments utiles à la défense de vos postes (en ouverture comme en fermeture)
informez votre IEN des nouvelles inscriptions qui ont eu lieu depuis la remontée base-élèves de fin novembre, et des promesses d'inscriptions pour la rentrée que vous aurez collectées.

cordialement,
joëlle noguère

